

Site Natura 2000 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau

(SIC n°FR 52 0 0629 et ZPS n° FR 52 I 2003)

Charte du site Natura 2000



Charte Natura 2000 de la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau

1. Présentation du dispositif « Charte Natura 2000 »

1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un **ensemble de sites remarquables par la présence d'habitats ou d'espèces reconnus d'intérêt communautaire** et inscrits aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats », ou à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux »¹.

Ces sites peuvent être de deux types :

- Les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)** correspondent aux sites présentant des habitats remarquables ou des habitats d'espèces remarquables, d'intérêt communautaire.
- Les **Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.)** correspondent aux sites présentant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. »

Art. L. 414-1-5 du code de l'environnement

Sur chaque site Natura 2000, un **document d'objectifs (DOCOB)** est rédigé. Il comprend un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique et explicite les enjeux et objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages sur le site Natura 2000.

Il présente un programme d'action pour six ans, en précisant les conditions de mise en œuvre des mesures de conservation et/ou de restauration, ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides auxquelles les contractants peuvent prétendre.

Il existe actuellement **trois outils contractuels pour la mise en œuvre du DOCOB** : les contrats Natura 2000 (applicables sur les parcelles non agricoles), les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET, applicables sur les surfaces agricoles) et les chartes Natura 2000 (applicables

¹ Art. L. 414-1-4 du code de l'environnement.

sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000, quelles soient agricoles ou non agricoles).

1.2. La charte Natura 2000

❖ Objectifs et contenu²

La charte Natura 2000 a pour but de contribuer au développement et à la valorisation de pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.

Créée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR), c'est un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000. Elle permet aux adhérents de marquer leur soutien à la démarche Natura 2000 et aux objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des mesures d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Elle est constituée d'engagements et de recommandations visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses de l'environnement.

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement

Le(s) signataire(s) de la charte s'engage(nt) à respecter les **engagements**, qu'ils soient généraux (valables sur tout le site), ou zonés (valables uniquement dans certains habitats). **Ils sont obligatoires** mais permettent **l'accès à certains avantages** (fiscaux notamment).

Les **recommandations** ne sont pas obligatoires, et ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers. Elles sont un recueil de pratiques favorables à la bonne gestion du site, que tout un chacun se devrait de respecter.

² Extraits de : Guide régional de la Charte Natura 2000 des Pays de Loire – propositions de recommandations et d'engagements – Commande de la DIREN Pays de la Loire – version de travail du 5 décembre 2007 Réalisé par le bureau d'études Biotopes. 60 p.

❖ *Les engagements*

Les engagements respectent les dispositions réglementaires et peuvent s'appliquer en même temps que les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- les exigences de la **conditionnalité des aides agricoles**, notamment les Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- la **Directive régionale d'aménagement (DRA)** et le **Schéma régional d'aménagement (SRA)** pour les forêts publiques.
- les objectifs de préservation des espèces à l'échelle nationale et régionale, au travers de la **Loi 10 juillet 1976 et de ses arrêtés modificatifs** pris ultérieurement,
- les **Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** (coteau, Loire),
- les articles du **Code rural** et du **Code forestier** (plans simples, **Code des bonnes pratiques sylvicoles** (CBPS) et le **Schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) pour la forêt privée...),
- les **arrêtés préfectoraux** en cours ou à venir (grèves).

Il existe deux catégories d'engagements :

- les **engagements de portée générale**, portant sur l'ensemble du site,
- les **engagements « zonés »** définis par grands types de milieux.

Le respect des engagements est contrôlé, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement. Ces contrôles sont effectués par la DDAF, après que l'adhérent aie été avisé au préalable. Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an au maximum.

❖ *Les recommandations*

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer, mais qui ne sont pas soumises à contrôle. Leur non-respect n'est pas suivi de sanctions.

❖ *L'intérêt de l'adhésion à la charte*

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner son implication dans le processus Natura 2000 et d'inciter les autres usagers à en faire de même. Les signataires de la charte Natura 2000 contribueront ainsi collectivement aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel.

L'adhésion à la charte peut permettre l'accès à différents avantages :

➤ Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB) est possible, comme le prévoit l'**article 146** de la loi du Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 et l'**article 1395 E** du code général des impôts.

Les **propriétés foncières éligibles** sont les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Ces parcelles figureront sur une liste établie par le préfet, et devront faire l'objet d'un « engagement de gestion ».

Dès lors, l'adhésion à cette charte permettra au propriétaire foncier de faire valoir ses droits pour bénéficier directement d'une exonération de la TFPNB sur les parcelles situées dans un site Natura 2000. En cas de bail rural, le propriétaire devra obtenir la co-signature de la Charte Natura 2000 par le locataire.

L'exonération de la TFPNB ne s'applique pas aux catégories fiscales suivantes :

- Vignes,
- Carrières,
- Terres maraîchères et horticoles,
- Jardins.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable³. L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) **concerne les parts communale et intercommunale de la taxe**, mais ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambre d'agriculture.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDAF).

➤ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations.

³

Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. **L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.**

L'héritier doit s'engager à appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés³.

➤ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000 sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager⁴.

❖ *Signature de la charte*

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il est donc, selon les cas, **propriétaire**, ou **ayant droit**, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Dans le cas du bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur du bail est nécessaire. Cependant, l'exonération de TFNB est accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer, et imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère⁵ (bail intégrant des clauses environnementales notamment)⁶.

Dans tous les cas, le locataire peut signer la charte indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Mais si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, il ne peut pas prétendre aux avantages fiscaux.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, y compris les terrains publics ou bâtis. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. **La charte est signée pour 5 ans.**

❖ *Procédure d'adhésion à la Charte et de résiliation*

⁴ article 31 I-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006.

⁵ Article 793 2.7° du Code Général des Impôt.

⁶ Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, éventuellement avec l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDAF, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DIREN.

La résiliation avant terme de la charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDAF. La résiliation s'accompagne d'une perte des avantages fiscaux correspondants. L'adhésion à une nouvelle charte ne sera plus possible pendant une durée de 1 an après la résiliation.

2. Charte du site natura 2000 de « la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau⁷ »

Le site Natura 2000 de "La Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" inclut le lit endigué de la Loire, une partie de sa plaine alluviale ainsi que les principales zones adjacentes (annexes hydrauliques de la Loire, vallée du Thouet et quelques cavités à chiroptères). Il s'agit d'un ensemble de milieux où l'on retrouve des prairies naturelles, grèves, vasières, boires et boisements alluviaux.

2.1. Les types de milieux présents sur la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau

Les milieux visés par la présente charte sont les suivants :

- Les **milieux aquatiques** (boires, bras secondaires),
- Les **milieux ripariaux** (berges, ripisylve),
- Les **milieux exondés** (vases et grèves sableuses),
- Les **milieux ouverts prairiaux** (prairies maigres de fauche et prairies humides eutrophes),
- Les **espaces boisés** (forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant la Loire),
- Les **habitats cavernicoles**.

❖ *Les milieux aquatiques*

Sur le site, sont considérés comme milieux aquatiques les **boires et bras secondaires eutrophes avec végétation du type *Magnopotamion* et *Hydrocharition***. Il s'agit de communautés

⁷ Document réalisé en partenariat avec le cabinet d'Études BIOTOPE dans le cadre de sa prestation commandée par la DIREN Pays de Loire.

d'hydrophytes enracinés ou flottant librement à la surface des eaux stagnantes ou à courant très lent. Ces habitats correspondent à des eaux généralement peu profondes. Cet habitat est sensible à :

- une trop forte sédimentation,
- l'embroussaillage pour les fossés,
- la réduction du débit,
- l'hypertrophisation dans le cas des fossés et des rivières.

Ces sites sont des habitats fréquentés par des espèces importantes comme le Castor d'Europe (*Castor fiber*), la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*). C'est un habitat fortement menacé par des espèces invasives des milieux aquatiques telles que les Jussies (*Ludwigia peploides* et *L. grandiflora*) qui ont tendance à former des peuplements monospécifiques dans les boires et bras morts et empêchent ainsi l'habitat de s'exprimer.

❖ *Les milieux ripariaux*

Les **milieux ripariaux** sont représentés par 2 grands types d'habitats sur le site :

- les mégaphorbiaies eutrophes,
- les formations à bident tripartite.

Les **mégaphorbiaies eutrophes** sont des communautés végétales à hautes herbes installées en bordure de bras morts, de boires ou en lisière de forêt humide. Ce sont des communautés qui s'installent sur des sols frais et riches en azote mais généralement non engorgés. Cet habitat n'est pas menacé sur le site mais il joue un rôle important pour l'accueil de la faune car il s'agit de zones de refuge et corridors écologiques essentiels. Il est important de remarquer que la qualité de ces groupements repose souvent sur la non intervention de l'homme (absence de fauche, de pâturage, de fertilisation artificielle). En outre, ces milieux dépendent étroitement du bon fonctionnement de l'hydrosystème fluvial.

Les **groupements végétaux à Bidens tripartites** sont des communautés végétales pionnières se développant sur les vases du lit mineur. Ils sont constitués de plantes herbacées annuelles qui s'installent sur des alluvions limoneuses ou limono-argileuses riches en azote dans des endroits à faible niveau topographique. Cet habitat est présent en pied de berges, dans les cuvettes des grèves, ou en bordure de bras mort ou de boire. Il se développe en été et au début de l'automne, plutôt dans des zones ombragées. La conservation de cet habitat dépend directement de la dynamique fluviale, de la qualité de l'eau et du développement éventuel de xénophytes invasives (plantes non indigènes à caractère invasif). Il est également important de préciser que cet habitat évolue sur le site Natura 2000. En effet, il y a un phénomène de vicariance qui est en cours : le *Bidens tripartita* est remplacé par d'autres Bidens d'origine américaine en particulier *Bidens frondosa*.

❖ *Les milieux exondés*

Les **milieux exondés** sont représentés par 2 grands types d'habitats sur le site :

- les végétations du *Chenopodium rubri* du lit de la Loire,
- les végétations annuelles des rives exondées.

Les **végétations du *Chenopodium rubri* du lit de la Loire** correspondent à un habitat pionnier qui se développe sur les grèves plus ou moins humides du lit mineur de la Loire. Cet habitat apparaît à l'occasion des étiages estivaux. Il est composé de plantes herbacées annuelles mésohygrophiles et thermophiles. Il se développe sur des substrats généralement sableux et bien fournis en nutriments. Ce milieu possède une forte valeur patrimoniale à cause de la présence d'espèces protégées, rares ou menacées comme le Souchet de Micheli (*Cyperus michelianus*). L'état de conservation de cet habitat dépend directement de la dynamique fluviale et de la qualité de l'eau.

Les **végétations annuelles des rives exondées** correspondent à un habitat composé d'une végétation pionnière, annuelle, rase et amphibie à caractère hygrophile et héliophile. Cet habitat se développe dans les zones de battement de l'eau, sur les franges des grèves alluviales ou en bordure de bois pendant les étiages estivaux. La végétation de cet habitat est presque toujours ouverte et laisse apparaître le substrat limono-vaseux riche en azote assimilable. L'état de conservation de cet habitat dépend directement de la dynamique fluviale et de la qualité de l'eau.

❖ *Les milieux prairiaux*

Les **milieux prairiaux** sont représentés par un seul type d'habitat sur le site à savoir les **prairies maigres de fauche**.

Les **prairies maigres de fauche** sont des prairies mésohygrophiles à mésoxérophiles généralement pauvres en azote et gérées par fauche et/ou pâturage plus ou moins extensif. Ces milieux sont généralement peu fertilisés. L'ensemble de ces milieux présente un fort intérêt patrimonial du fait de leur grande biodiversité. De plus, ce sont des zones de nidification pour des oiseaux inféodés aux prairies. Autour de ces prairies, il y a généralement une trame bocagère comprenant souvent des arbres taillés en têtards (Habitat des insectes saproxylophages).

Sur le site, les prairies peuvent disparaître à la faveur de retournements de parcelles, de plantations en peuplier ou par abandon. Le mode d'entretien intensif (taux UGB/ha élevé, fertilisation, pâturage précoce...) conduit parfois à une expression réduite de la biodiversité de ces parcelles.

❖ *Les espaces boisés*

Les **milieux forestiers** sont représentés par un seul type d'habitat sur le site à savoir les **forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes** bordant les grands fleuves. Il s'agit de formations à bois durs caractéristiques des plaines d'inondation des grandes fleuves océaniques, qui occupent les zones en retrait au-dessus des saulaies-peupleraies. Cet habitat se développe sur des substrats filtrants et des sols alluviaux peu évolués et riches en nutriments (surtout en azote). Ils sont alimentés en eau par une nappe souterraine.

❖ *Les cavernes, habitations et ouvrages d'art⁸*

Sur ce site, il s'agit de habitats favorables aux chiroptères cavernicoles. Dans les faits, cela regroupe les **cavités souterraines** issues de l'extraction du tuffeau. Il s'agit des cavités souterraines développées au sein des massifs calcaires. Ce sont des habitats qui présentent généralement une absence totale de lumière, une forte et constante humidité atmosphérique et une température constante toute l'année. Ce type d'habitat abrite peu ou pas de végétation (algues, mousses, champignons). Cette dernière se cantonne à l'entrée des grottes où il arrive un peu de lumière. C'est essentiellement une faune cavernicole très spécialisée qui y trouve refuge (Arthropodes principalement). En ce qui concerne les vertébrés, ces milieux constituent des sites d'hivernage très importants pour la plupart des chauves-souris dont certaines sont très menacées.

2.2. Engagements et recommandations portant sur l'ensemble du site

❖ *Engagements généraux :*

Dans le cas d'une adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont obligatoires et contrôlables.

• Expertises scientifiques :

Le signataire s'engage à faciliter l'intervention des scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété.

⁸

D'après la brochure "NATURA 2000 : Les milieux et espèces d'intérêt européen connus en région Centre." Direction Régionale de l'environnement (DIREN). Paru en 2004.

Ces interventions sont nécessaires car elles participent à l'évaluation de l'état de conservation du site. Le propriétaire sera informé au préalable des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leurs interventions. Il devra lui aussi informer les scientifiques et l'animateur Natura 2000 des conditions d'accès et des règles de sécurité.

Points de contrôle : Correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; absence de refus d'accès aux experts.

Le signataire s'engage à respecter la réglementation générale de l'environnement et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Points de contrôle : absence de PV.

• Engagements de protection des habitats et des espèces

Le signataire s'engage à ne pas détruire ou dégrader volontairement les espèces d'intérêt communautaire ou les habitats qu'elles utilisent.

Sont notamment considérés comme des destructions ou dégradations volontaires, les terrassements, la modification du fonctionnement hydraulique (drainage), la création de boisements, de plans d'eau, la suppression des mares et des fossés, l'exploitation des matériaux, etc.

En revanche, ne sont pas considérés comme des destructions ou dégradations volontaires, l'exploitation agricole des parcelles (fauche des prairies et pelouses ; les récoltes ou les modifications de l'assolement).

Points de contrôle : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent.

Le signataire s'engage à ne pas déposer ou ne pas enterrer de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur sa/ses parcelles pour ne pas dégrader les milieux.

Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux.

Le signataire s'engage à ne pas installer d'éclairages extérieurs supplémentaires afin de ne pas perturber les activités et les rythmes biologiques des espèces nocturnes (chauves-souris notamment).

Points de contrôle : absence de lampadaires.

• Haies, arbres isolés et bosquets

Le signataire s'engage à préserver les arbres isolés, le réseau de haies et les bosquets existants sur la parcelle. Il s'assure du renouvellement par régénération naturelle ou par plantation des arbres ainsi que du vieillissement des haies.

Point de contrôle : contrôle ponctuel.

Le signataire s'engage à réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux, c'est à dire entre le 1^{er} avril et 1^{er} septembre.

Point de contrôle : contrôle ponctuel.

Le signataire s'engage à n'utiliser, en cas de création de nouvelles haies, que des **essences autochtones**, adaptées au contexte pédologique et climatique local.

Les espèces autorisées, arbres et arbustes, sur ce site sont : orme champêtre (*Ulmus minor*), chênes pédonculé (*Quercus robur*), noyer (*Juglans regia*), amandier (*Prunus armeniaca*), prunellier (*Prunus spinosa*), fusain d'Europe (*Euvonymus europaeus*), églantier (*Rosa canina*), ou autres espèces autorisées par l'animateur du DOCOB.

Point de contrôle : contrôle ponctuel.

•Engagements relatifs aux espèces envahissantes

Le signataire s'engage à ne pas favoriser le développement des espèces invasives notamment à travers la non introduction et l'enlèvement des espèces identifiées sur ses parcelles (ex. : Renouée du Japon, les jussies, ailanthe, sporobole ténace, buddleja ...). Une liste d'espèces envahissantes est établie à l'échelle régionale par le groupe sur les Espèces envahissantes : se renseigner auprès de l'animateur du DOCOB.

Points de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur, état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.

•Gestion différenciée

Le signataire s'engage à ne pas réaliser d'amendements ni de traitements phytosanitaires sur les délaissés herbacés de voiries.

Point de contrôle : absence de dégradations ou destructions imputables à l'adhérent.

Le signataire s'engage à préserver le caractère ouvert des délaissés herbacés de voiries (c'est à dire limiter le développement des ligneux).

Point de contrôle : contrôle visuel de la part de l'animateur du DOCOB ou de l'autorité compétente.

Le signataire s'engage à ne pas effectuer de labours, de travail simplifié du sol, de cassage de pierres sur les délaissés herbacés de voiries.

Point de contrôle : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent.

•Manifestations

Dans le cas de manifestations de plus de 20 personnes, **le signataire s'engage** à informer la structure animatrice.

Points de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

Le signataire s'engage à avertir et consulter la structure animatrice des aménagements de loisirs ou d'infrastructures prévus.

Points de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

•Respect des engagements par des tiers

Le signataire s'engage à informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et à confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire ; documents de communication...

Le signataire s'engage à informer ses mandataires des engagements temporaires (à durée pré-définie, généralement de 5 ans) auxquels il a souscrit et à modifier les mandats (baux ruraux notamment) lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Points de contrôle : copies des échanges entre signataire et mandataire, copies des engagements conjoints, attestation du signataire.

❖ *Recommandations générales au signataire de la Charte Natura 2000*

*Dans le cas d'une adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations revêtent un **caractère non obligatoire** mais sont **vivement encouragées**.*

Il est recommandé que le signataire s'informe sur les enjeux environnementaux relatifs à sa/ses parcelle(s) concernées par Natura 2000, et sur les bonnes pratiques qu'il peut mettre en œuvre.

Il est recommandé que le signataire informe l'animateur du site de toute dégradation constatée des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur sa propriété qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

Il est recommandé que le signataire autorise l'accès au site à la structure animatrice pour des actions de sensibilisation du grand public ou des socioprofessionnels (le propriétaire étant informé avant chaque passage).

Il est recommandé que le signataire, s'il s'agit d'une commune, interdise par arrêté communal l'utilisation des chemins ruraux par des motos, quads ou 4x4, en dehors des usages agricoles et cynégétiques, conformément à la note ministérielle OLLIN⁹.

Il est recommandé que le signataire fasse évoluer ses pratiques afin que celles-ci soient plus compatibles avec les objectifs de préservation de la nature et de l'environnement notamment en appliquant les conseils suivants :

⁹ L'article L. 362-1 du code de l'environnement précise qu'« en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

- Veiller à **limiter la divagation des animaux domestiques** (interdit par le code rural),
- Privilégier **les pratiques et produits les moins dangereux pour l'environnement**,
- Limiter les apports** de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des prairies, jachères, bandes enherbées et bord de chemins,
- Diversifier les assolements**,
- Veiller à ne pas stocker de produits et de matériels sur le site**,
- Privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place** à celle du brûlage sur place lors de la coupe de ligneux. Il est également recommandé de valoriser le résidu de coupe de bois au travers de la filière bois-énergie,
- Réaliser des travaux, hors cultures, en dehors des périodes perturbatrices** pour la faune et la flore (à réaliser entre le 1^{er} octobre et le 31 mars),
- Assurer un **traitement optimal de ses eaux usées et effluents** avant de les rejeter,
- Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site (en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires).
- Se former à la taille des arbres têtards. Des conseils seront apportés par la structure animatrice.

Il est recommandé que le signataire réalise une fauche ou broyage « sympa » (centrifuge et à vitesse réduite) des parcelles.

Il est recommandé que le signataire, dans le cas de parcelles pâturées, limite le surpâturage hivernal et estival qui entraîne une destruction de la couverture végétale et à maintenir des zones non pâturées chaque année.

Il est recommandé que le signataire, pour les animaux d'élevage, privilégie l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques ; adapte les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires et évite notamment les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines car ces techniques ont un impact très négatif sur la faune invertébrée, et par conséquent sur toute la chaîne alimentaire (privilégier les molécules ayant le moins d'impact sur les invertébrés, comme les benzimidazolés, imidazolés...)

2.3. Engagements par grands types de milieux :

• Les milieux aquatiques

Le signataire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur et dans un rayon de 10 m des boires et bras secondaires, même dans le cas d'envahissements végétaux par des espèces invasives (jussies, paspale, etc.).

Points de contrôle : contrôle ponctuel pendant la période.

Le signataire s'engage à ne pas drainer, combler ni assécher les zones humides.

Points de contrôle : contrôle sur place, absence de trace visuelle de travaux d'assainissement.

•Les milieux ripariaux

Le signataire s'engage à limiter au maximum l'intervention humaine sur les mégaphorbiaies (fauche, pâturage, fertilisation...). Néanmoins, un débroussaillage ou une fauche occasionnelle, sur avis de la structure animatrice, est envisageable pour éviter la fermeture du milieu.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

•Les milieux exondés

Le signataire s'engage à limiter l'accès des animaux d'élevage aux berges par pose de clôtures de mises en défens afin de limiter la destruction par piétinement.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

•Les milieux prairiaux

Le signataire s'engage à garantir la préservation des prairies en ne favorisant pas leur boisement, leur retournement, leur abandon ou la mise en culture.

Points de contrôle : Contrôle sur place, absence de modifications de la végétation et absence de mise en culture.

•Les milieux boisés

Une valorisation économique du milieu est possible par le signataire mais il faut qu'il respecte certains principes de base.

Le signataire s'engage à garder la diversité des strates, notamment à conserver les arbustes et lianes composant le sous-bois autant que possible. Les éclaircies périodiques, sur avis de la structure animatrice, sont néanmoins autorisées.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

Le signataire s'engage à favoriser la diversité des essences, notamment lors de la sélection des individus à couper. La régénération naturelle sera favorisée afin de maintenir le patrimoine génétique sauvage et local des essences forestières.

Points de contrôle : respect du cortège floristique de l'habitat contrôlé visuellement. Absence de plantations d'espèces non indigènes.

Le signataire s'engage à privilégier le semis en surface par poquet (plusieurs graines par trou) plutôt que par labour en cas de plantation. Cependant, d'une manière générale, la régénération naturelle sera privilégiée.

Points de contrôle : Contrôle sur place pendant la période de préparation du sol et de semis ou de plantation.

Le signataire s'engage à conserver les arbres morts sur pied ou tombés au sol (dans la mesure où ses arbres ne sont pas dangereux) car ces arbres contribuent à augmenter les capacités d'accueil pour la faune, en particulier l'entomofaune.

Points de contrôle : Présence des arbres morts.

Le signataire s'engage, en cas de présence avérée de gîte, à préserver les gîtes de Castor présents sur sa parcelle.

Points de contrôle : Présence des gîtes de castor avant et après signature de la charte.

• Les cavernes et ouvrages d'art

Le signataire s'engage à maintenir en état les grottes d'intérêt communautaire présentes dans ces parcelles (non fermeture de l'entrée, non remblaiement, absence de dépôts d'ordures...).

Points de contrôle : Etat des lieux avant la signature, contrôle sur place.

Le signataire s'engage à limiter au maximum l'accès aux grottes (lorsque la présence de chauves-souris est avérée), notamment lors des périodes sensibles (hivernale, estivale ou les deux selon les cas).

- Limiter l'intrusion physique dans les sites d'hibernation du 1er novembre au 31 mars,
- Limiter l'intrusion physique dans les sites de reproduction du 1er mai au 30 septembre, et en particulier entre le 15 mai et le 15 août.

Points de contrôle : Absence d'intrusion constaté en périodes sensibles.

Le signataire s'engage à ne pas exploiter la roche calcaire des grottes présentes dans ces parcelles.

Points de contrôle : Absence d'exploitation de fronts de taille.

Le signataire s'engage à signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagés sur les gîtes à chauves-souris (la date et nature des activités). L'animateur proposera éventuellement des alternatives de gestion afin de favoriser la présence des populations de chiroptères.

Points de contrôle : Correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; contrôle par rapport à l'état des aménagements présents à la signature de la charte et bilan annuel avec l'animateur.¹⁰

Le signataire s'engage à ne pas installer d'éclairage à proximité de l'entrée des sites.

Points de contrôle : Absence d'éclairage à l'entrée des sites.

Le signataire s'engage à ne pas obstruer les disjointoiments (dans la mesure où il n'y a pas d'enjeux de sécurité) sous corniches des ponts ainsi que les murs lorsque la présence de chiroptères est avérée par des injections de béton ou de chaux afin de préserver les animaux.

Points de contrôle : Contrôle visuel.

2.4. Engagements spécifiques portant sur des activités spécifiques :

❖ *Engagements liés à l'activité transport électrique :*

Le signataire s'engage à mettre en place les protections nécessaires à la prévention des risques d'électrocution ou de collision des oiseaux avec les infrastructures aériennes.

Points de contrôle : réalisation d'un plan pluriannuel de mise en sécurité des installations.

❖ *Engagements liés aux activités de loisirs : randonnée, tourisme de nature, montgolfières, VTT...*

Le signataire s'engage à établir avec la structure animatrice une **Charte de bonnes pratiques**.

Points de contrôle : établissement effectif de chartes.

Le signataire s'engage à ne pas baliser de sentiers de découverte dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles (secteurs à définir avec la LPO et le PNR).

Points de contrôle : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance).

¹⁰ Extraits de : Guide régional de la Charte Natura 2000 des Pays de Loire – propositions de recommandations et d'engagements – Commande de la DIREN Pays de la Loire – version de travail du 5 décembre 2007 Réalisé par le bureau d'études Biotopes. 60 p.

❖ *Engagements liés aux activités aériennes (Mongolfières, ULM, ...)*

Le signataire s'engage à ne pas survoler à basse altitude (150 m hauteur minimum de survol d'un plan d'eau réglementaire), en dehors des décollages ou des atterrissages.

Points de contrôle : Contrôle visuel *in situ* par l'administration compétente.

❖ *Engagements liés à l'activité d'entretien de l'espace public par les collectivités (Voiries et leurs délaissés) :*

Le signataire s'engage à établir avec la structure animatrice une **Charte de bonnes pratiques** établissant les modalités d'une gestion différenciée.

Points de contrôle : établissement effectif de chartes de bonne conduite établies entre l'association ou la structure, l'Etat (DIREN) et la structure animatrice.